

FIRST UNITED NATIONS CONGRESS ON THE PREVENTION
OF CRIME AND THE TREATMENT OF OFFENDERS
GENEVA 1955

PERSONNEL

THE SELECTION AND TRAINING OF PERSONNEL
FOR ADULT PENAL AND CORRECTIONAL INSTITUTIONS
IN SWEDEN

by Hardy Goransson,

Director of the Central Prison Administration,
Ministry of Justice of Sweden, Stockholm



A French summary of article is attached.
Un résumé en français de l'article est joint en annexe.

UNITED NATIONS

RESUME

Le système pénitentiaire de la Suède est régi par la loi sur les prisons de 1946, qui a introduit en matière de traitement des délinquants des méthodes nouvelles visant à occuper tous les détenus à un travail productif et à leur assurer un traitement social et éducatif tendant à leur réadaptation. Environ trente pour cent de tous les détenus vivent dans des établissements ouverts.

Il existe deux catégories de personnel pénitentiaire: les fonctionnaires de rang supérieur comprenant les directeurs, les directeurs adjoints, les assistants sociaux et les autres catégories de personnel technique et administratif, et les fonctionnaires de rang inférieur ou surveillants. Le nombre des assistants sociaux, ainsi que celui du personnel enseignant tel qu'ingénieurs et contre-maîtres, augmente constamment.

Les fonctionnaires de rang supérieur sont généralement recrutés dans les universités et les écoles de service social, la préférence étant donnée aux personnes ayant une formation juridique, sociale, psychologique ou psychiatrique. On considère comme un avantage pour les candidats le fait d'avoir déjà exercé une activité pratique dans le domaine social ou de connaître différents groupes sociaux.

Dans les établissements ouverts pour adultes, on peut nommer au poste dirigeant une personne ayant une formation industrielle, agricole, ou dans une autre branche technique. Les postes de cette catégorie peuvent également être pourvus par la promotion de fonctionnaires de rang inférieur. Les candidats doivent subir une période d'épreuve avant d'être titularisés sur la base de leurs qualifications et de leur aptitude. C'est l'administration pénitentiaire centrale qui procède aux nominations. Lorsqu'on nomme un directeur adjoint, le Conseil éducatif, composé du chef de l'Administration pénitentiaire centrale, d'un psychologue, d'un sociologue et d'un certain nombre d'autres personnes, dresse un plan d'études pour la formation ultérieure de l'intéressé, basé sur l'instruction qu'il possède déjà. Les sujets d'études comprennent la psychologie, la psychiatrie, la politique sociale et l'administration. La formation est basée principalement sur l'instruction que l'intéressé acquiert lui-même par des lectures, mais elle comprend également du travail pratique et des conférences. Les résultats des examens que l'intéressé passe sur chacun des sujets d'étude

font l'objet un certificat final. Le fonctionnaire peut se voir accorder un congé avec plein salaire pour un maximum de six mois aux fins d'études; une formation additionnelle lui est donnée en cours d'emploi, et peut durer de deux à trois ans.

Les candidats à un poste de surveillant sont placés sous l'autorité du chef de l'établissement auquel ils sont affectés, et travaillent tout d'abord sous la surveillance d'un fonctionnaire plus ancien. A l'expiration d'une première période de six mois de service, l'Administration pénitentiaire centrale décide si le candidat peut continuer à occuper son poste, et si tel est le cas, il est nommé surveillant temporaire. Une Délégation d'études, composée du directeur de l'établissement, du chef psychiatre et d'un représentant de l'association du personnel, prépare à son intention un plan de formation selon les directives générales données par le Conseil éducatif. Le plan prévoit une expérience pratique dans divers établissements recevant des catégories différentes de délinquants et une instruction portant sur les causes des troubles du comportement et sur les réactions au traitement en établissement. La période de formation se termine par un examen. Dans les deux ans après cette formation, le surveillant doit suivre un cours central de base sur le traitement en établissement, ensuite de quoi il peut présenter une demande au Conseil éducatif pour qu'un plan d'études soit préparé à son intention. S'il acquiert une formation conformément à ce plan il peut, après six ans de service, suivre un deuxième cours central, après lequel il a droit à une autre promotion à l'intérieur de sa catégorie. Les surveillants qui, après le deuxième cours, désirent obtenir les qualifications nécessaires pour être employés comme directeur, peuvent acquérir à cet effet une formation complémentaire selon un plan d'études individuel, préparé par le Conseil éducatif.

Il convient de signaler que ce plan pour la formation tant de personnel supérieur que du personnel inférieur a été accepté dans son principe, mais il n'est à l'heure actuelle en application que dans une mesure restreinte.

This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at cjsmithphd@comcast.net or Emil Wandzilak at emil.wandzilak@unodc.org.